Publié le

ID: 073-217302066-20230630-2023_06_077-AR



COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - SAVOIE

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-06-77

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AU DEUXIÈME ADJOINT

Le Maire de la Commune de PRALOGNAN LA VANOISE.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui lui confère le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-054 du 23/06/2023 fixant à QUATRE le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 juin 2023

ARRETE

Article 1er :

À compter du 1er juillet 2023, Mme Karine GACON, DEUXIÈME ADJOINT AU MAIRE reçoit délégation de fonction pour la durée du mandat restant à courir dans les domaines suivants :

- FINANCES: supervision des finances communales (dépenses, recettes), participation à l'élaboration des budgets principal et annexes, supervision des opérations comptables (devis, mandatement, encaissement,...) et suivi des programmes pluriannuels d'investissement
- **TOURISME**: promotion touristique de la commune en relation avec les acteurs du tourisme, promotion de l'artisanat et du commerce, animations communales culturelles et festives.
- COMMUNICATION: gestion et développement des outils de communication, élaboration de la maquette du bulletin et des publications communales, supervision de la communication via les réseaux sociaux, organisation protocolaire des cérémonies.

Article 2:

Dans le cadre de cette délégation de fonctions, Mme GACON Karine reçoit délégation de signature des documents en liens directs avec les missions sus-énoncées. Dans ce cadre, elle devra faire précéder sa signature de son nom – prénom et de la mention l'adjoint par délégation du Maire.

Article 3:

Les fonctions exercées par Mme GACON Karine dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à Mme GACON de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Article 4

La présente délégation de fonction et signature est révocable à tout moment discrétionnairement par le Maire.

Article 5 :

Dans le cadre de l'attribution de la présente délégation de fonctions, Mme GACON Karine percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 2023-06-56 du 29 juin 2023. Le retrait ultérieur de cette délégation entraînera la perte de l'indemnité de fonctions.

Article 6:

Madame le Maire et la Directrice Générale des Services, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie, annexée au registre des actes administratifs de la Commune et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Savoie
- Madame le Comptable du Trésor Public
- l'intéressée

Fait à PRALOGNAN LA VANOISE, le 30 juin 2023

Notifié à Karine GAGV le 1er juillet 2023

Le Maire, Martine BLANC

page 1/1 transmister contrôle de légalité le : 30/06/2023 publié le : 30/06/2023 Notifié le : 01/07/2023